

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Jean-Pierre LEROY, Dominique MAGNIER, Bruno FRÉNOT, Mesdames Patricia MARCHAL, Julie MÉGRET, Véronique CULERIER, Martine DRUOT, Caroline LIOUT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Florent LOCHOUARN donne pouvoir à M JEANTET Didier
Monsieur Alexandre SELVA donne pouvoir à M FRÉMONT Philippe
Madame Laurence GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS POUR 2022

L'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité de la Communauté des communes des sablons pour 2022 et l'APPROUVE.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Vu la demande du Service de la Gestion Comptable, suite à la modification budgétaire décidée en date du 9 juin 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'abonder le compte 6817 d'un montant de 5.077,40 € correspondant à l'état des restes à recouvrer.

FONCTIONNEMENT

681 (68) : + 5077.40 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

BONS DE NOËL AU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE d'offrir à chaque employé de la commune et aux personnes mises à disposition de la commune, par l'intermédiaire d'une association ou entreprise d'insertion, occupant un poste de travail depuis plus de deux mois pour un temps de travail effectif par semaine d'au minimum 20 heures, un panier garni ainsi qu'une carte cadeau Auchan d'une valeur de 100 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

THEÂTRE DU BEAUVAISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association du comité de gestion du théâtre du Beauvais de septembre 2023 au 30 juin 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE MERU, POUR LA SURVEILLANCE DE LA COMMUNE PAR L'EQUIPE CYNOPHILE

Considérant que l'article L511-5-2 du Code de Sécurité Intérieure indique que « Sur décision du maire, après délibération du conseil municipal, ou, le cas échéant, sur décision conjointe du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes où les agents de police municipale sont affectés en application de l'article L. 512-2, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence

d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du présent titre. (...)»

Considérant que la sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité. Il est proposé de créer, au sein de la Police Municipale, une brigade cynophile composée au minimum d'un chien et d'un maître-chien. Elle participera aux missions de prévention et de sécurité publique. Son rôle sera de renforcer l'action des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés. La présence d'un chien de patrouille, membre à part entière d'une brigade, participera également à un effet dissuasif lors des interventions. La Commune souhaite mettre en œuvre ce service à compter du 1er septembre 2023. L'agent de Police Municipale sera nommé maître-chien à l'issue de sa formation. L'article R.511-34-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) précise que les chiens des brigades cynophiles sont acquis par la Collectivité qui en détient la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le principe de création d'une brigade cynophile au sein de la Police Municipale de Méru ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile, à la mise à disposition, aux soins et à l'assurance des chiens Lormaison le 29 septembre 2023

Pour : 12 Contre : 0 Abs : 2

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNe, Monsieur Didier JEANTET comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune de LORMAISON (Oise) en 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS SOLDANT LE LITIGE CONCERNANT LE REVERSEMENT DE RECETTES FISCALES ET METTANT UN TERME AUX DIVERSES CONVENTIONS ACTUELLES DE REPARTITION DES RECETTES FISCALES AVEC LA COMMUNE DE LORMAISON

Après lecture du projet de protocole transactionnel, **LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Philippe Frémont, Maire de la commune, pour signer ledit protocole mettant :

- d'une part, soldant au litige qui oppose la commune de Lormaison à la Commune des Saint Crépin Ibouvillers concernant le reversement par la commune de Saint Crépin Ibouvillers de recettes fiscales provenant de Taxe foncière d'entreprises situées sur la zone de la Reine Blanche et aussi de l'entreprise EJ Picardie ; la commune de Saint Crépin Ibouvillers s'engageant à verser pour solde de tout compte la somme de 21.699 € avant le 31 décembre 2023.
- D'autre part, mettant un terme aux différentes conventions liant les Communes de Saint Crépin Ibouvillers et de Lormaison, pour la répartition entre elle des recettes fiscales provenant d'entreprises implantées dans la zone de la Reine Blanche et aussi de l'entreprise « EJ Picardie ».

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE

Après en avoir délibéré, **L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL, REFUSE**, la création d'une commission de sécurité routière.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, l'attribution des subventions suivantes, savoir :

- ACPG-CTAM : 500 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

- JBCL : 1500 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

SE 60 RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Hénonville
Ivry le Temple
Laboissière en Thelle
La Drenne
Les Hauts Talican
Lormaison
Méru
Montchevreuil
Monts

Neuville Bosc
Pouilly

Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement

Eau

Compétences facultatives :

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches - Amblainville et Laboissière -Le Déluge.

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).

Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
 Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
 Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
 Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
 Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 Mairies de Lormaison et de Méru
 Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 Tour des Conti de Méru
 Réalisation et gestion d'un hôtel - restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
 Construction et gestion de :
 Maison des associations à Fosseuse.
 Salle multifonction de Lormaison
 Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
 Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
 Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
 Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
 Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 600 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.
 Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.
 Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire - Lecture adoptés par la CCS.

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :
 le produit des impôts, taxes et redevances,
 les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
 le produit des emprunts,
 les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
 les dons et legs qui auront été acceptés,
 le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
 toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun

Amblainville	1
Andeville	3
Beaumont les Nonains	1
Bornel	5
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
Ivy le Temple	1
Laboissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
TOTAL	42

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-quatre membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité , **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

La séance est levée à 20 heures 45

Fait à Lormaison, le 30 septembre 2023

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

